ces facultés supérieures en provoquant des représentations tendancieuses dans l'imagination et des mouvements désordonnés dans l'appétit sensitif avec ébranlement correspondant du système nerveux qui est synchronisé avec la sensibilité. Il aspire ainsi à tromper l'intelligence dans ses jugements surtout pratiques et plus encore à peser sur la volonté pour la faire consentir à un acte mauvais. Tant que les choses en restent là, il y a *tentation.*

Mais (avec permission de Dieu qui agit ainsi pour le plus grand bien surnaturel des âmes ou pour ne pas s'opposer à leur libre malice) les choses peuvent aller beaucoup plus loin. Le démon peut profiter du désordre qu'une maladie mentale préalable aurait introduit dans le composé humain ; il peut même provoquer et amplifier ce déséquilibre fonctionnel, à la faveur duquel il s'insinue et s'installe sur ce point de moindre résistance, et là se saisir des leviers de commande, les mouvoir à son gré, réduire ainsi indirectement à une impuissance plus ou moins totale l'intelligence et surtout la volonté, qui, pour leur exercice propre, requièrent l'apport des données sensibles correctement présentées et des moyens de transmission en bon état de marche. — Telle est à grands traits la théorie de la possession diabolique élaborée par la théologie catholique. Celle-ci fait valoir encore d'autres considérations qui appuient et renforcent les explications données ci-dessus et qui seront exposées dans un autre article du présent volume. Notons seulement que si la mort et par conséquent la maladie qui la prépare ont été introduites dans le monde, c'est par « la jalousie du diable » à l'égard de nos premiers parents (*Sap.*, 2, 24), ce qui vaut au démon le titre dont Jésus l'a stigmatisé : *homicida ab initio* (*Jo.*, 8, 44). En s'attaquant, dans la possession, au point précis où se joignent, mais où peuvent être dissociés, l'âme et le corps, il est donc bien sur la ligne d'opérations qu'il a choisie dès le début pour mener la guerre contre l'humanité.

Si tout ceci est exact, il faut en déduire avec les théologiens que toute vraie possession diabolique est accompagnée, en fait et quasi nécessairement, de troubles mentaux et nerveux produits ou amplifiés par le démon, mais dont les manifestations et les symptômes sont pratiquement et médicalement identiques à ceux que produisent les névroses. Le psychiatre pourra donc en toute liberté étudier ces symptômes, décrire ces troubles mentaux, en indiquer les *causes immédiates* : il est là sur son terrain. Mais il outrepasserait sa spécialité s'il prétendait au nom de sa science

t. I, § 208 à 225, et spécialement § 208 : *Quid dæmon in possessis possit*, 5°. — De cette impuissance du démon, les mystiques disent avoir l'expérience vécue, par ex. sainte THÉRÈSE, *Vie*, ch. XVII.